

Séance du 06 Septembre 2024

**Nombre de membres**

En exercice	13
Présents	11
Absents et excusés	2
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

**Sont présents :** BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard.

**Date convocation**

30 août 2024

**Absents et excusés :** BÉGUÉ Elodie, SOULIÉ Jean-Marc.

**Est désigné secrétaire de séance :** JANKOWSKI Sandrine

**Délibération n°  
20240906-49**

**Objet :**

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public en matière d'assainissement collectif pour l'année 2023

**Certifié exécutoire**

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée le :  
10/09/2024  
Publié le :  
10/09/2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE :**

- ✓ **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023
- ✓ **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **De mettre** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

✓ **De renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
François CARRIERE



Le secrétaire de séance,  
Sandrine JANKOWSKI

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Sandrine Jankowski', written in a cursive style.

*La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*